



Conditions et modalités d'attribution *

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être enregistrée à la CPS ;
- Durant les 6 mois précédant la demande, employer au moins un salarié dans l'entreprise ou être ressortissant RNS cotisant volontairement à l'assurance accident du travail ;
- Adhérer à un service de santé au travail, le cas échéant ;
- Ne pas cumuler des prises en charges par d'autres organismes.

Vis à vis de la CPS :

- **Pour les Entreprises avec salarié(s) :**

- Avoir satisfait à ses obligations de déclarations de salaire et de main d'œuvre ;
- Être à jour de ses cotisations sociales.

NOUVEAU

- **Pour les Travailleurs Indépendants (RNS) :**

- Être cotisant en assurance volontaire Accident du travail au moins 6 mois consécutifs avant la demande.

Plus d'informations au 40 41 68 67

Pièces à fournir

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment complété, disponible sur le site CPS,
- Le devis ou la ou les facture(s) acquittée(s) précisant le mode et la date de règlement,
- Une attestation d'affiliation du service de santé au travail de l'année en cours, le cas échéant,
- La fiche technique du matériel, si ce dernier ne figure pas dans le catalogue "Aides financières aux entreprises".

Transmettre votre dossier complet

Au service de Prévention des Risques Professionnels de la CPS :

- Par mail à prp@cps.pf
- Par courrier à : BP 1 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française

Plus d'informations au 40 41 68 67



** La participation supportée par la CPS sera calculée - selon le type de subvention. Sur une base maximale de 50% à 70% de la valeur hors taxes (H.T.) avec un montant plafond.*



Sous Section 4



Salariés Intervenant sur des Matériaux Susceptibles d'Émettre des Fibres d'Amiante (sous-section 4)

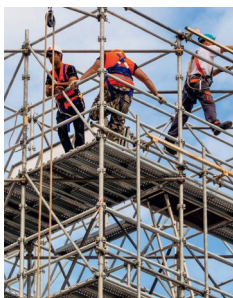
Montant Plafond : 75 000 Fcfp

Nb. de formation max : 5

Prise en charge Max : 50 %

L'organisme de formation délivrant la formation :

- Doit être agréé par le directeur du travail.
- Justifier d'une plateforme pédagogique conforme à la liste fixée au 1-10° de l'annexe 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV de la partie IV du code du travail modifié par arrêté n°753 CM du 02 juin 2017.



Montage/Démontage des Échafaudages

Montant Plafond : 75 000 Fcfp

Nb. de formation max : 5

Prise en charge Max : 50 %

Délivré par un formateur :

- reconnu « Formateur Echafaudages de pied R408 de l'assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS » par l'INRS pour les formations suivantes :
 - Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied,
 - Vérifier, réceptionner et réaliser la maintenance des échafaudages de pied 'au sens de la R408),
 - Utiliser des échafaudages de pied,
 - Utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied.
- reconnu « Formateur Echafaudages roulant R457 de l'assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS » par l'INRS pour la formation :
 - Monter, utiliser et utiliser un échafaudage roulant

Amélioration des aptitudes au travail

Formations

formations
+sûres



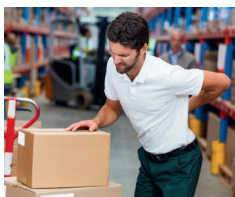
Formation-action PRAP

(Prévention des risques liés à l'activité physique)

Montant Plafond : 75 000 Fcfp

Nb. de formation max : 5

Prise en charge Max : 50 %



Dispensée par un formateur PRAP certifié 2 (secteur IBC industrie, BTP, commerce et activité de bureau) ou secteur 2S (sanitaire et médico-social) formé par une entreprise ou un organisme de formation habilité par le réseau assurance-maladie risques professionnels/INRS.

CACES

CACES

(Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité)

Montant Plafond : 75 000 Fcfp

Nb. de formation max : 5

Prise en charge Max : 50 %



Délivré par un organisme testeur certifié par un organisme certificateur de qualification, accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC) et conventionné par la Caisse Nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) pour toutes les recommandations de CACES. La formation préparatoire et la formation de recyclage sont éligibles à la subvention.

En cas d'échec au test, la seconde tentative ne sera pas prise en charge.



Formateurs et Épreuves Certificatives

Montant Plafond : 100 000 Fcfp

Nb. de formation max : 5

Prise en charge Max : 70 %

Les formations de formateurs et les épreuves certificatives pour devenir formateur dispensées par l'Institut National de Recherche et de sécurité de Métropole et les formations de formateurs des dispositifs démultipliés du réseau assurance maladie / INRS dispensés par les organismes de formation habilités par le réseau.